



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

MANDAT STATUTAIRE PRÉVU À L'ARTICLE 92.7
DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAL ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 4 JUIN 2008

document de la session no. 1033

TABLE DES MATIÈRES

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 29 MAI 2008
2. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 29 mai 2008

Procéder au mandat statutaire prévu à l'article 92.7
de la Loi sur les compétences municipales

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'aménagement du territoire

Séance de travail du jeudi 29 mai 2008

Objet : Procéder au mandat statutaire prévu à l'article 92.7 de la Loi sur les compétences municipales. (Décision de la Commission, le 29 mai 2008)

Membres présents :

- M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), président de la Commission
- Mme L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente de la Commission

- M. Auclair (Vimont)
- M. Camirand (Prévost)
- M. Gendron (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Côté (Dubuc)
- M. Gingras (Blainville)
- M. Lemay (Sainte-Marie – Saint-Jacques) en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)
- M. Marsan (Robert-Baldwin) en remplacement de M. Tomassi (LaFontaine)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M. Ouimet (Marquette) en remplacement de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce)

Témoin :

Mme Normandeau (Bonaventure), ministre des Affaires municipales et des Régions

Autres participants :

- Mme Sandra Boucher, conseillère politique, Parti québécois
- M. Marc Croteau, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et des Régions
- M. Jacques Gagnon, agent de recherche, Division de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- Mme Guylaine Marcoux, attachée politique de la ministre des Affaires municipales et des Régions
- M. Cedric Lavoie, chercheur, Action démocratique du Québec

La Commission se réunit à 15 h 06 sous la présidence de M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à Mme Boucher, M. Gagnon et M. Lavoie de participer à la séance de travail.

Il est également convenu de permettre à M. Croteau et à Mme Marcoux de participer à la première partie de la séance, soit celle consacrée à l'audition de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et explique les modalités du mandat.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements pour la durée du mandat.

1. Adoption des modalités du mandat

M. le président précise que, conformément à l'ordre du jour (annexe I), la première partie de la séance sera consacrée à l'audition de la ministre des Affaires municipales et des Régions qui présentera son rapport sur l'opportunité de rendre permanent le pouvoir qu'une municipalité possède, en vertu du cinquième alinéa de l'article 92.1, de déclarer une personne admissible à recevoir une aide et répondra aux questions des députés.

M. le président indique comment il entend répartir les temps de parole lors de l'audition.

2. Présentation du rapport et période d'échanges avec la ministre des Affaires municipales et des Régions

Mme Normandeau (Bonaventure) présente son rapport.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Normandeau (Bonaventure).

Il est convenu de permettre à M. Croteau de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Avec la permission de M. le président, Mme Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAT-68. (annexe II)

La discussion se poursuit.

À 16 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

3. Discussion entre les membres de la Commission

Un débat s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu que M. Gagnon procédera à la rédaction du rapport de la Commission, lequel fera état des observations et des recommandations formulées par les députés lors de la séance de travail.

Afin de faciliter les étapes relatives à l'approbation du rapport, M. Auclair (Vimont) propose la motion suivante :

« QUE soit désigné, comme responsable de l'approbation du rapport, un député par groupe parlementaire et que ces députés soient : M. Auclair (Vimont), M. Camirand (Prévost) et M. Gendron (Abitibi-Ouest). »

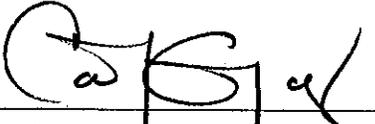
Cette motion est adoptée.

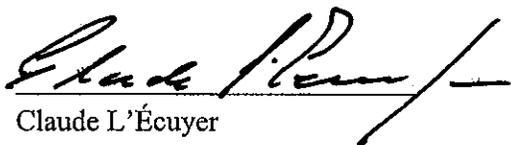
Mme la secrétaire précise que le projet de rapport sera transmis le plus rapidement possible à chacun des représentants nommés pour l'approbation du rapport.

À 17 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Catherine Grétas


Claude L'Écuyer

CG/si

Québec, le 30 mai 2008

ANNEXE I

Ordre du jour



TRENTE - HUITIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

SÉANCE DE TRAVAIL

Le jeudi 29 mai 2008

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement

15 heures à 18 heures

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des modalités du mandat
3. Présentation du rapport et période d'échanges avec la ministre des Affaires municipales et des Régions
4. Discussion entre les membres de la Commission
5. Levée de la séance

Québec, le 29 mai 2008

ANNEXE II

Document déposé

Document déposé

Ministère des Affaires municipales et des Régions. [Données sur les municipalités ayant adopté par règlement un programme de crédits de taxes en vertu de la Loi sur les compétences municipales]. 21 mai 2008. 7 pages. Déposé le 29 mai 2008.

CAT-68



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Mandat statutaire prévu à l'article 92.7
de la Loi sur les compétences municipales

Juin 2008



MANDAT STATUTAIRE PRÉVU À L'ARTICLE 92.7 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé, lors d'une séance de travail tenue le 29 mai 2008, à l'examen du Rapport de la ministre des Affaires municipales et des Régions sur les nouveaux pouvoirs des municipalités en matière de crédits de taxes à l'investissement et de mesures d'aide limitée, et ce, conformément à l'article 92.7 de la Loi sur les compétences municipales.

À cette occasion, les membres de la Commission ont pris connaissance du rapport de la ministre et du rapport d'enquête auprès des municipalités. Ils ont aussi pu échanger avec la ministre des Affaires municipales et des Régions sur les principales constatations et conclusions de ces travaux.

Au terme de leur examen, les membres de la Commission se montrent satisfaits des échanges et des précisions obtenues. Ils comprennent bien les modalités et la portée des deux volets de ces nouveaux pouvoirs, soit la possibilité pour les municipalités locales de consentir des crédits de taxes à l'investissement et la possibilité d'attribuer une aide financière limitée.

À la lumière des documents analysés et des renseignements additionnels reçus, les membres de la Commission estiment qu'il s'agit à l'évidence de dispositions législatives encore relativement récentes et, qu'à ce titre, les pouvoirs supplémentaires qu'elles offrent aux municipalités n'ont pas encore pu être pleinement utilisés. Cette situation s'explique en grande partie par le temps nécessaire aux municipalités pour bien connaître ces dispositions et à s'en prévaloir. Comme l'indiquent les données du rapport d'enquête, il est à prévoir qu'un nombre croissant de municipalités auront recours, dans un avenir proche, à ces pouvoirs.

La Commission considère que les nouveaux pouvoirs, et les programmes qui en découlent dans les municipalités, constituent une contribution modeste, mais néanmoins pertinente et utile aux efforts locaux de développement économique. En outre, l'enchâssement de ces pouvoirs dans la Loi sur les compétences municipales permet à toutes les municipalités locales de se donner de tels outils de développement économique et en facilite la mise en œuvre.

Par ailleurs, les membres de la Commission s'interrogent sur la possibilité d'accorder les mêmes pouvoirs aux municipalités régionales de comté et, dans le même esprit, aux arrondissements. Ils soulignent également que le montant maximal des mesures d'aide limitée leur semble plutôt faible, ce qui pourrait en restreindre la portée.

Pour les parlementaires, la nouveauté de ces pouvoirs milite toutefois en faveur d'un bilan plus approfondi de leur application concrète par les municipalités et de leurs effets. Cette évaluation devrait jouer un rôle central dans toute réévaluation des balises de ces pouvoirs inscrites dans la Loi.

En conséquence, les membres de la Commission de l'aménagement du territoire recommandent :

- Que la Loi sur les compétences municipales soit modifiée afin de rendre permanents les pouvoirs prévus aux articles 92.1 à 92.6 de cette loi;
- Que le ministère des Affaires municipales et des Régions procède à une évaluation de la possibilité et des effets d'accorder les mêmes pouvoirs aux municipalités régionales de comté et aux arrondissements, et que cette évaluation soit transmise aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire au plus tard le 15 juin 2009;
- Que le ministère des Affaires municipales et des Régions réalise un bilan approfondi de l'utilisation de ces pouvoirs par les municipalités ainsi que des effets sur leur développement économique et que ce bilan soit déposé à l'Assemblée nationale, au plus tard le 15 juin 2010, et que la Commission compétente procède à l'étude de ce bilan;
- Que ce bilan examine, notamment, la pertinence de hausser la valeur maximale des mesures d'aide limitée et revoit les secteurs d'activité admissibles aux crédits de taxes à l'investissement.